

Solde d'été

préparez vous, faites vos repérages



Solde d'été

Bien qu'elles ne provoquent plus le même engouement qu'il y a quelques années, les périodes de soldes sont toujours attendues par les consommateurs avides de bonnes affaires. Des bonnes affaires, il y en aura comme à chaque période de solde et malgré les promos vraies ou fausses, qui fleurissent tous azimuts tout au long de l'année, il ne faut pas se désintéresser des soldes.

Elles se dérouleront donc du 22 juin à partir de 8 heures jusqu'au mardi 19 juillet. Quatre semaines de vente à prix bas et même très bas puisque c'est seulement en période de soldes que les commerçants sont autorisés à vendre à perte. Pour les commerçants, ces 28 jours seront l'occasion ou jamais de faire place nette sur leurs étals avant d'accueillir les collections de l'automne 2022.

Une aubaine pour les consommateurs

Depuis le 1er janvier avec la loi anti gaspillage et l'économie circulaire (AGEC), les marques de prêt-à-porter (entre autres) n'ont plus le droit de détruire leurs invendus sous peine d'amendes corsées. Autant dire qu'elles ont intérêt, plus que jamais, à liquider leurs stocks.

Attention, cependant les arnaques existent toujours à vous de les éviter, notamment via les sites internet. Comme le rappelle le site Service Public, les produits soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois avant le début des soldes. Il est interdit de procéder à un approvisionnement spécialement destiné aux soldes quelques jours avant la date de début de l'opération commerciale, sans que les produits aient été proposés à la vente au préalable.